

MAIRIE
DE
HONFLEUR



Centre
Communal
d'Action Sociale

**COMPTE RENDU ET PROCES VERBAL
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 5 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi cinq juillet, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame LEMONNIER, Vice-Présidente.

Présents : Mme Martine LEMONNIER, Vice-Présidente ; Mme Patricia SAUSSEAU, Adjointe au Maire ; Mmes Catherine PONS, Delphine THOMAS, Natacha SALE et Marie-Noëlle HERON-BUDIN Conseillères Municipales ; Mmes Suzy BESSON, Carole CHAMAILLARD, Anne MARLÉ, Carol PRUVOST et Philippe POULAIN, Membres du Conseil d'Administration.

Absents excusés : Mr Michel LAMARRE (ayant donné pouvoir à Mme Martine LEMONNIER), Président ; Mr François SAUDIN, Conseiller Municipal ; Mme Lydia ORANGE et Mr Christophe PIERRE, Membres du Conseil d'Administration.

Mme LEMONNIER demande aux membres s'ils acceptent le procès-verbal du Conseil d'Administration du 5 avril 2023. Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

1. Décision budgétaire modificative n°1

Suite au changement imprévu d'un lave-linge pour la crèche 1, 2, 3 Soleil et à la mutation d'une professionnelle pour qui le CET sera payé par le CCAS à la collectivité d'accueil, Mme LEMONNIER, Vice-présidente propose aux membres du Conseil d'administration la Décision Modificative du Budget Primitif 2023 suivante :

DM 1- Juillet 2023

Fonctionnement

Dépenses		
Imputation	Libellé	Montant
60623	Alimentation	-5 000,00 €
60628	Autres fournitures non stockées	-2 000,00 €
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	-1 100,00 €
65888	Autres	8 100,00 €
Total des dépenses		0,00 €

Investissement

Dépenses		
Imputation	Libellé	Montant
2188	Autres immobilisations corporelles	650,00 €
020	Dépenses imprévues	-650,00 €
Total des dépenses		0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide de valider cette Décision Modificative du Budget Primitif 2023.

2. Attribution des bourses de rentrée scolaire

Madame LEMONNIER, Vice-Présidente, expose aux membres du Conseil d'Administration que des demandes de bourses scolaires ont été adressées au CCAS de Honfleur. Il s'agit d'attribuer tout ou une partie de l'enveloppe des 1700€ aux familles faisant une demande pour payer les frais de scolarité de leurs enfants (collégiens, lycéens, étudiants).

Madame LEMONNIER présente de façon anonyme une synthèse des compositions familiales et des situations financières. Afin de faciliter la décision, il est proposé de tenir compte des quotients et des aides obtenues.

Quotient/Aides financières sur l'année scolaire (ARS+bourses)	< 369€	De 370€ à 449€	De 450€ à 559€	De 600€ à 799€	De 800€ à 999€	De 1000€ à 1199€	De 1200€ à 1400€
<149€	280,00 €	250,00 €	220,00 €	190,00 €	160,00 €	130,00 €	100,00 €
De 150€ à 249€	250,00 €	220,00 €	190,00 €	160,00 €	130,00 €	100,00 €	70,00 €
De 250€ à 349€	220,00 €	190,00 €	160,00 €	130,00 €	100,00 €	70,00 €	50,00 €
De 350€ à 449€	190,00 €	160,00 €	130,00 €	100,00 €	70,00 €	50,00 €	30,00 €
De 450€ à 550€	160,00 €	130,00 €	100,00 €	70,00 €	50,00 €	30,00 €	0,00 €

Selon la grille de lecture ci-dessus, les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité, décident d'octroyer les bourses suivantes : Famille A : 440€ - Famille B : 200€ - Famille C : 260€ - Famille D : 190€ – Famille E : 50€ - Famille F : 130€ - Famille G : 0€

Il est précisé que le montant de ces bourses sera imputé au chapitre 65, nature 6568 du budget et qu'elles seront versées aux familles sur présentation d'un relevé d'identité bancaire et que pour les étudiants le certificat de scolarité pour l'année 2023/2024 devra être fourni. Les familles D et F devront également fournir leur avis d'imposition pour vérifier la non attribution des bourses collège/lycée.

3. Modification du tableau du personnel

Madame LEMONNIER, Vice-Présidente, présente les changements pour le tableau de personnel.

En raison des mouvements à **la crèche 1, 2, 3 Soleil**, il est proposé les changements suivants :

- suppression d'un poste d'agent social principal 2^{ème} classe à 35/35^{ème} et création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à 35/35^{ème} au 1 septembre 2023,
- création d'un poste d'agent social à 28/35^{ème} au 1 juillet 2023.

Compte tenu des avancements de grade, il est proposé la modification suivante :

- suppression d'un poste d'agent social à 29/35^{ème} et création d'un poste d'agent social principal 2^{ème} classe à 29/35^{ème} au 1 septembre 2023.
- suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 6,24/35^{ème} et création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à 6,24/35^{ème} au 1 avril 2023.

En raison des départs en retraite au sein du **SAAD**, il est proposé les suppressions suivantes à compter du 1 août 2023 :

- suppression d'un poste à 0,23/35^{ème}
- suppression d'un poste à 1,85/35^{ème}
- suppression d'un poste à 3,70/35^{ème}
- suppression d'un poste à 9,24/35^{ème}

- suppression d'un poste à 11,55/35^{ème}

Par ailleurs, suite à une erreur dans le grade, il vous sera proposé de régulariser la délibération du 5 avril 2023 et d'annuler la modification suivante qui n'a pas lieu d'être :

- la suppression d'un poste d'agent social à 11,55/35^{ème} et la création d'un poste d'agent social à 18,22/35^{ème} à compter du 1^{er} mai 2023,

et d'acter cette modification :

- suppression d'un poste d'agent social principal 2^{ème} classe à 11,55/35^{ème} et création d'un poste d'agent social principal 2^{ème} classe à 18,22/35^{ème} à compter du 1^{er} mai 2023.

En prévision du départ en retraite de la référente sociale, il est proposé de créer un poste d'assistant socio-éducatif à 35/35^{ème} à compter du 1 septembre 2023.

Il est précisé qu'en l'absence de candidat titulaire l'ensemble de ces postes pourront être occupés par des contractuelles.

A l'issu de cet exposé, les membres du Conseil d'Administration, valident cette décision à l'unanimité.

4. Modification du règlement intérieur de la crèche 1, 2, 3 Soleil

Madame LEMONNIER, Vice-Présidente, explique que depuis la réforme des modes d'accueil de la petite enfance, les crèches ont désormais le choix entre un taux d'encadrement d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent, ou un taux d'un pour six enfants, quel que soit l'âge de l'enfant.

Compte tenu de la variation des âges et du nombre d'enfant marcheur et non marcheur sur notre structure, Mme LEMONNIER propose de modifier le règlement de fonctionnement de la crèche 1, 2, 3 Soleil à compter du 1 septembre 2023 afin d'acter le calcul du taux d'encadrement sur la base d'un professionnel pour six enfants.

Cette décision est validée à l'unanimité.

5. Communication

- Marie-Pierre Marcq qui travaille pour la ville prendra la direction du CCAS.

La Vice-Présidente du CCAS
M. LEMONNIER

